

Conseil Municipal du 28 juin 2017

- Compte rendu -

1. Mandat spécial dans le cadre du congrès des Maires

Considérant que les frais engagés pour la participation au congrès des maires rentrent dans le cadre de la définition du mandat spécial. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde un mandat spécial aux élus désignés, dans le cadre du congrès des Maires qui aura lieu à Paris du 21 au 23 novembre.*

2. Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – tarif 2018

Comme tous les ans à la même période, il convient de revoir les tarifs de la TLPE appliquée sur la commune. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs proposés.*

3. Décision Modificative n°1 au budget principal

Afin d'adapter les crédits ouverts au Budget primitif 2017 aux besoins effectifs de crédits, il convient d'apporter des modifications au budget principal. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur des mouvements budgétaires présentés.*

4. Décision Modificative n°1 au budget annexe lotissement « les résidences de Kermengleuz »

Suite au désistement du bailleur social concernant l'acquisition du bâtiment « ancien vestiaire du club de football de Kermengleuz », *le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions, approuve la vente de la surface restante, soit 1692m², au budget annexe Les Résidences de Kermengleuz pour un prix de 190.000,00 € et approuve les modifications budgétaires qui seront présentées.*

5. Création de 4 lots supplémentaires dans le lotissement les résidences de Kermengleuz et modalités de cession des lots

Le bailleur social n'ayant pas donné suite à la proposition de la commune concernant l'acquisition du bâtiment « ancien vestiaire du club de football de Kermengleuz », un permis d'aménager modificatif a été déposé et approuvé pour la création de 4 lots supplémentaires. *Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions valide la subdivision du lot A en 4 lots numérotés A1, A2, A3, A4 ; fixe le prix de vente du mètre carré de terrain à 140 € T.T.C., les frais d'actes, taxes et honoraires restant à la charge des acquéreurs et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la commercialisation des lots du lotissement.*

6. Vente de lots dans le lotissement les Résidences de Kermengleuz

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2016, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des lots à 140 € T.T.C. le m², les frais d'actes notariés, taxes et honoraires étant à la charge des acquéreurs des lots. *Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions donne son accord sur la vente des lots aux acquéreurs désignés, conformément aux réservations et autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés.*

7. Vente d'un cabanon rue Saint-Valentin

La Commune possède un cabanon, rue Saint-Valentin, au fond de l'impasse qui mène au jardin Pierre Stervinou. Il est envisagé de céder cet appentis. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après exposé des conditions concernant la cession : approuve les dispositions indiquées et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre.*

8. Remboursement des frais de déplacements hors Finistère pour les associations sportives

Les clubs sportifs Guilériens peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de déplacement hors Finistère sur présentation de justificatifs. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde un remboursement de 311,50 € à A.L. Tennis de table ainsi qu'un remboursement de 253.89 € aux archers de Keroual.*

9. Demande de subvention exceptionnelle du club d'athlétisme de Guilers

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, octroie une subvention exceptionnelle de 1000€ au club d'athlétisme dans le cadre de l'organisation des 8èmes foulées du diabète qui auront lieu le 19 novembre 2017 à Guilers.

10. Tarification différenciée Espace Jeunes

La convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « ALSH » signée avec la CAF prévoit la prise en compte et l'accompagnement des familles. L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles aux revenus modestes, notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions de tarifs présentées.*

11. Nouveaux tarifs périscolaires

La convention d'objectifs et de financement « prestation de service » accueil de loisirs sans hébergement définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service.

Conformément aux directives de la CAF, la politique tarifaire doit être adaptée pour permettre à un plus grand nombre de familles modestes de bénéficier des tarifs les plus bas. Dans ce cadre, une nouvelle grille tarifaire est proposée. *Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions, valide les propositions tarifaires présentées.*

12. Convention relative à l'initiation au breton dans les écoles primaires

Depuis 2007, la commune est engagée dans un dispositif de soutien de la langue bretonne sur le temps scolaire. Ce dispositif a fait l'objet d'une convention financière avec le Conseil Départemental pour la période 2013-2016 ainsi que d'un avenant pour l'année 2016/2017. Il est aujourd'hui proposé une nouvelle convention pour une durée de 3 ans suite à l'adoption du schéma linguistique régional. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention présentée et autorise Monsieur Le Maire à la signer.*

13. Modification carte scolaire

La même carte scolaire est en place à Guilers depuis plusieurs années. Il convient aujourd'hui d'intégrer à la carte actuelle les nouveaux quartiers : logements déjà livrés ou programmés dans les années à venir. *Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions, valide la nouvelle carte scolaire présentée.*

14. Rapport 2016 Délégation de Service Public

La délégation de service public pour l'exploitation du Multi-accueil « les Petits poussins » a été attribuée au Groupement solidaire People And Baby-Enfance pour Tous pour une durée de 5 ans. Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin, un rapport d'activité. *Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.*

15. Utilisation de l'espace mutualisé Maison de l'Enfance : Convention avec les associations des assistantes maternelles L'Age tendre et les Tchoupinous

La commune de Guilers soutient les activités qui sont proposées en faveur de la petite enfance et met ainsi à disposition des deux associations de la commune, un lieu mutualisé à la Maison de l'Enfance. Les conventions pour la mise à disposition de l'espace mutualisé de la maison de l'enfance arrivant à échéance, *le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les nouvelles conventions et autorise Monsieur Le Maire à les signer.*

16. Conventions Partenariales d'utilisation de l'espace petite enfance Agora

L'Espace Petite Enfance situé dans les locaux du Centre Social Agora, est mutualisé entre la Ludothèque Yakajouer du Centre Social, l'Association l'Age Tendre et l'Association les Tchoupinous. Les précédentes conventions de mise à disposition de l'espace petite enfance arrivant à échéance, *le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les nouvelles conventions partenariales et autorise Monsieur Le Maire à les signer.*

17. Modification du tableau des effectifs

En raison d'un accroissement d'activité, lié notamment à l'extension des surfaces à entretenir, *le Conseil Municipal, à l'unanimité, crée un poste d'agent d'entretien polyvalent, à mi-temps, pour les bâtiments communaux.*

18. Fonds national de prévention – demande de subvention

La prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public territorial ou hospitalier. A ce titre, le Fonds national de prévention de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarche de prévention. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques et donne son accord sur le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL.*